

Proposition n°5 de Carine Meyer (UO+PS)

déposée en séance du Conseil général du 4 octobre 2023

Dicastères en charge du traitement: Dicastère des Finances, Jérôme Allaman et Dicastère des Bâtiments, Daniel Maillard

Services à consulter pour préavis: Département des finances, Chantal Vasta et Département technique, Pascal Genoud

- n°5 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier l'article 11 de la loi sur les finances communales;

Mme Carine Meyer. Ceci est une proposition en mon nom et surtout en ma qualité de Présidente de la Commission financière. Une entrée en matière du bureau pour une demande de modification de la loi sur les finances communales, à savoir un complément de l'article 11 pour la formalisation du BAMO (Bureau d'aide au Maître d'ouvrage) lors d'une demande de crédit de construction.

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA PROPOSITION – Etapes de la procédure

1. CC du 17 octobre 2023: Décision sur la recevabilité de la proposition
2. Bureau du 6 novembre: Décision sur la recevabilité de la proposition
3. Cas échéant, CG du 13 décembre 2023: Vote sur la transmission de la proposition au CC
Si la transmission est acceptée, le CC entreprend l'analyse.
4. 13 décembre 2024 (dernier délai): le CC présente son Rapport final sur la proposition n°5.
5. 13 décembre 2024: le CG vote sur la détermination du CC (conclusions du Rapport final).